

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, À 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

19

P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND - E. ETE - A- ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY - L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –
S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

4

A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR
P. RIO – M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

12

F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –
Y. ITOUA - G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice :

35

Nombre de conseillers présents :

19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0096 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « N. Q. T. ».

Objet : Convention de partenariat avec l'association NQT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1983,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés de moins de 30 ans issus principalement des quartiers prioritaires de la ville,

Considérant l'intérêt de signer une convention de partenariat avec l'association NQT pour la mise en place d'actions concrètes de recherche d'emploi en direction des jeunes diplômés de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'association NQT et d'approuver la convention de partenariat y afférent à compter du 1er décembre 2015.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents consécutifs à sa mise en œuvre .

Dit que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget de l'année en cours.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO.



Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

23 NOV. 2015

Transmise en Préfecture le : **24 NOV. 2015**